

Boycott du CTPM du 18 mars 2005

La CFDT a boycotté le CTPM du 18 mars 2005 (ordre du jour : réorganisation de l'administration centrale et plan de formation du Ministère).

La CGT a lu une déclaration de boycott, puis la CFDT a lu la sienne (voir ci-dessous).

Déclaration CFDT Boycott CTPM du 18 mars 2005

L'ampleur des réformes qui touchent notre ministère fait peser de grandes incertitudes sur le devenir de nos services et des personnels.

Malgré nos demandes maintes fois réitérées, une lettre au ministre en date du 4 novembre 2004 qui, contrairement à vos assurances sur une réponse prochaine de la part du ministre, est toujours sans réponse, aucun cadrage national n'accompagne ces réformes.

Les personnels attendent autre chose que du mépris de la part du ministère. Le dialogue social que le ministre prétend vouloir améliorer ne doit pas rester à l'état de verbiage, mais se traduire par des réponses précises apportées aux personnels.

Les réformes qui se mettent en place tant au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés, des parcs, du réseau scientifique et technique, nécessitent des réponses et des engagements de la part du ministre.

- **la CFDT demande un engagement écrit du ministre sur la garantie de l'emploi de tous les personnels :**

- des OPA, qui n'ont pas d'équivalent statutaire dans la fonction publique territoriale et dont le statut prévoit le licenciement économique, mais également des non titulaires notamment des N x 3 ans dont les garanties obtenues au sein du ministère n'engagent pas les départements,
- Par ailleurs, assurer l'emploi pour maintenir et développer durablement les missions de service public doit être clairement affirmé dans le cadre de ces réorganisations comme objectif du ministère.

- **la CFDT demande un engagement écrit du ministre sur le maintien du revenu des agents tant en administration centrale qu'en SD et que les moyens d'y parvenir soient réellement mis en oeuvre :**

- la prime de mobilité versée une seule fois pour solde de tout compte et sous réserve des crédits disponibles ne permet pas d'atteindre cet objectif. Il faut, dans le cadre de cette mobilité, mettre un dispositif permanent de prise en compte des surcoûts pour les agents.
- aucun dispositif n'est prévu pour prendre en compte les pertes de revenus liés aux futures organisations du travail. Pour la CFDT, cela passe par l'augmentation du régime indemnitaire forfaitaire, et non pas par la généralisation d'organisations atypiques du travail.
- il faut des engagements pour prendre en compte des éléments comme la NBI, les points de territorialité dans le cadre de la réduction des implantations territoriales et des réorganisations des services.

Enfin, il faut des garanties fermes sur les règles d'affectation des agents de l'AC : pas de perte de revenus, pas de pertes d'avantages, possibilités de mutation lorsque le poste est profondément reconfiguré.

- **la CFDT demande un engagement écrit du ministre sur les évolutions des organisations du travail :**
 - le cycle de travail hebdomadaire doit rester la règle. les cycles non hebdomadaires doivent être liés à des contraintes particulières justifiées.
 - l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité doit être clairement affirmée comme une préoccupation majeure dans le cadre de ces réorganisations.
- **la CFDT demande un engagement écrit du ministre sur les conditions de transferts des personnels dans les départements et les conditions d'affectation dans les services réorganisés ou créés :**
 - pour qu'un réel choix puisse intervenir, les agents doivent connaître les projets d'organisations des services transférés ainsi que ceux qui restent Etat.
 - une bourse aux postes avec une priorité des agents en place ainsi que la non application de la règle des 3 ans pour obtenir une nouvelle affectation dans le cas où l'agent n'a pas obtenu satisfaction.

Aujourd'hui, la CFDT constate qu'aucune réponse n'est apportée aux personnels sur la garantie d'emploi, la garantie du revenu, sur les organisations du travail et les conditions de transfert ou d'affectation dans les services.

Pour protester contre l'insuffisance de dialogue social, la CFDT a décidé de boycotter le CTPM du 18 mars 2005.

Nous attendons des réponses à toutes nos questions.